

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1^{er} avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Jacques DELAUNE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Joël MOREAU, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Antoine SANTERO, Dominique MOURGET, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Pierre BEMELS donne pouvoir à Hervé WEIFFENBACH

Claudine MORVAN donne pouvoir à Julita SALBERT

Agnès TELLIER donne pouvoir à Aurélie PROCOPPE

Armelle CHAPALAIN donne pouvoir à Julita SALBERT

Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Michel VRAY

Catherine GAUTIER donne pouvoir à Laurence BARTHELEMY

Nadine CALVES donne pouvoir à Antoine SANTERO

Valérie MICHEL donne pouvoir à Antoine SANTERO

François KISLING donne pouvoir Loïc TAILLANTER

Céline CAUDRON donne pouvoir à Françoise GODENNE

Etaient absents excusés :

Philippe VAN HYFTE (Vice-Président), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX

Secrétaire de séance : Morgan TOUBOUL

Monsieur le Président attire l'attention des membres sur l'organisation d'un concert qui se tiendra le soir même à 20h30 à l'église Saint-Martin à L'Isle-Adam, sous le patronage de la Communauté de Communes, pour l'Ukraine, avec un pianiste renommé de Parmain, Marek TOMASZEWSKI.

Dans la mesure du possible, le conseil communautaire sera tenu dans les délais pour ceux qui souhaitent y participer. Il est dans la lignée de ce qui a été fait il y a quelques semaines avec la collecte effectuée sous le patronage de la CCVO3F. Une belle initiative pour une cause qui tient à cœur. Un grand merci à tous les élus qui ont été à la manœuvre, en particulier Julita Salbert, Armelle Chapalain, Aurélie Procoppe et Agnès Tellier.

Sans oublier les initiatives qui se sont déroulées sur les autres communes du territoire, elles sont importantes car cette guerre n'est pas finie et il est important d'être présents auprès du peuple ukrainien dans ces moments difficiles.

Egalement, un remerciement aux membres du groupe de travail Communication, particulièrement à Jérôme François pour la parution du Mag n°2, il y a quelques semaines. Le prochain est en cours de réalisation.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2022

Le projet de procès-verbal de la séance du 18 février 2022 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 18 février 2022.

Monsieur Weiffenbach souhaite qu'il soit apporté une rectification au procès-verbal. Lors de son allocution sur les IRVE, il a précisé qu'il était Vice-Président du SMDEGTVO ; cette motion doit apparaître pour faire comprendre son vote « contre ».

Monsieur Poniatowski précise que ce point sera apporté au procès-verbal de cette réunion.

I. DECISIONS

Délibération n°2022/04/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Décision n° 01/2022

Objet : contrat d'entretien pour les installations d'alarme intrusion et vidéoprotection avec la Sté Phonie Inter Assistance

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'il est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) la compétence « action d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement », qui inclut la participation et le soutien aux structures de défense ou de mise en valeur de l'environnement s'intéressant à l'ensemble du territoire de la Communauté,

Considérant que la CCVO3F a procédé au renouvellement du contrat d'entretien des installations d'alarme intrusion et vidéoprotection avec la Sté Phonie Inter Assistance, concernant le Pavillon Chinois à L'Isle-Adam,

Considérant que le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le contrat peut être reconduit par période d'un an dans la limite de deux reconductions, par tacite reconduction,

Considérant que le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 1.050,77€ H.T soit 1.260,92€ T.T.C.,

DECIDE

De signer le contrat d'entretien contracté avec la Sté Phonie Inter Assistance relatif aux installations d'alarme intrusion et vidéoprotection pour la période 2022/2024.

Décision n° 02/2022

Objet : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts,

Vu les articles L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 relatifs aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

Considérant la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam,

Considérant que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total prévisionnel de 11 297,46 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que l'aide sera versée mensuellement par douzième, à terme échu soit un montant mensuel de 941,45 €,

Considérant que la convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DECIDE

De signer la convention avec L'Etat pour le versement de l'ALT2 en faveur de la CCVO3F pour un montant prévisionnel de **11 297,46 €**.

Décision n° 03/2022

Objet : Convention d'objectifs 2022 avec l'association INITIACTIVE 95-78

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant le projet initié et conçu par l'association INITIACTIVE 95-78 pour développer l'entrepreneuriat et favoriser la création d'emplois, conforme à son objet statutaire,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCVO3F s'engage à soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et d'entreprises sur son territoire,

Considérant que l'action de l'association constitue un service économique d'intérêt général,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F s'élève à 14.000,00 € au profit du programme d'action d'INITIACTIVE 95-78 décrit en annexe,

Considérant que la convention est conclue pour l'année 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre,

DECIDE

De signer la convention avec l'association INITIACTIVE 95-78, et les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 01, 02 et 03/2022 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Monsieur le Président indique que cette association gère l'aide aux sociétés et entreprises et qu'elle était présente lors du déploiement du fonds de résilience du Conseil Régional d'Ile-de-France à deux reprises en 2020 et 2021. En tant qu'EPCI, seule la CCVO3F, dans le Val d'Oise, n'était pas adhérente.

Le bureau des maires a trouvé utile d'y adhérer du fait de notre changement de fiscalité et de la compétence Développement économique.

II. COMPTE DE GESTION 2021 Délibération n°2022/04/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Exposé :

Après s'être fait présenter par Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur, le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du SGC accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur toutes les opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Responsable du SGC, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

INVESTISSEMENT	Dépenses	2 323 685,58 €
	Recettes	3 255 051,18 €
Résultat investissement exercice 2021		931 365,60 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 554 742,21 €
	Recettes	7 494 718,16 €
Résultat fonctionnement exercice 2021		- 60 024,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		871 341,55
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	562 510,11 €
	Résultat exercice 2021	931 365,60 €
Résultat global d'investissement		1 493 875,71 €
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	349 534,53 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)	Résultat exercice 2021	- 60 024,05
Résultat global de fonctionnement		289 510,48 €
RESULTAT GLOBAL 2021		1 783 386,19 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le compte de gestion 2021 établi par Madame la Responsable du SGC.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

Monsieur Poniowski annonce que Monsieur Bémels est souffrant et de ce fait, la répartition de la présentation des rapports est modifiée.

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Délibération n°2022/04/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Exposé :

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>	<u>TOTAUX</u>
Dépenses de l'exercice 2021 (d)	2 323 685,58 €	1 116 489,30 €	3 440 174,88 €
Recettes (a+b)	3 817 561,29 €		
Recette de l'exercice 2021(a)	3 255 051,18 €	198 012,90 €	3 453 064,08 €
Excédent antérieur (recettes) (b)	562 510,11 €		
Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent antérieur) (a-d)	931 365,60 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	1 493 875,71 €	-918 476,40 €	575 399,31 €
<u>Section de fonctionnement :</u>			
Dépenses de l'exercice (d)	7 554 742,21 €		7 554 742,21 €
Recettes (a+b)	7 844 252,69 €		
Recette de l'exercice 2021(a)	7 494 718,16 €		7 494 718,16 €
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	349 534,53 €		
Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent antérieur) (a-d)	-60 024,05 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	289 510,48 €		289 510,48 €
Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement + investissement)	871 341,55 €		
Résultat global de clôture 2021 (solde réalisation RAR)			864 909,79 €

Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI cède sa place à Dominique MOURGET, doyen d'âge, quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé quant aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 indiqués ci-dessous :

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>	<u>TOTAUX</u>
Dépenses de l'exercice 2021 (d)	2 323 685,58 €	1 116 489,30 €	3 440 174,88 €
Recettes (a+b)	3 817 561,29 €		
Recette de l'exercice 2021(a)	3 255 051,18 €	198 012,90 €	3 453 064,08 €
Excédent antérieur (recettes) (b)	562 510,11 €		
Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent antérieur) (a-d)	931 365,60 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	1 493 875,71 €	-918 476,40 €	575 399,31 €
Section de fonctionnement :			
Dépenses de l'exercice (d)	7 554 742,21 €		7 554 742,21 €
Recettes (a+b)	7 844 252,69 €		
Recette de l'exercice 2021(a)	7 494 718,16 €		7 494 718,16 €
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	349 534,53 €		
Résultat de l'exercice 2021 (hors excédent antérieur) (a-d)	-60 024,05 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	289 510,48 €		289 510,48 €
Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement + investissement)	871 341,55 €		
Résultat global de clôture 2021 (solde réalisation RAR)			864 909,79 €

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter le compte administratif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel qu'il est constaté, avec un résultat global de clôture excédentaire de 864 909,79 €.
- De constater la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du SGC.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstention : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS 2021
Délibération n°2022/04/04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,
Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Exposé :

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et du compte de gestion établi par la responsable SGC, les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en 2021 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 289 510,48 € ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 1 493 875,71€.

Il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de cet excédent.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 289 510,48 € à l'article R002 au budget 2022 et l'affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de 1 493 875,71 € à l'article R001 du budget 2022.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

V. VOTE DES TAUX 2022
Délibération n°2022/04/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,
Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,
Vu l'article 27 des statuts stipulant que le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la fiscalité additionnelle,

Exposé :

En 2021, la CCVO3F était en régime fiscal additionnel et le Conseil Communautaire avait voté, les taux suivants pour les contributions directes :

<i>Taxe d'habitation</i>	1,65 %
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	1,28 %
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	5,40 %
<i>Contribution Foncière des Entreprises</i>	1,79 %

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes a adopté la fiscalité unique professionnelle.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a notamment été indiqué que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuivrait la prise en charge du FPIC, du FNGIR, attribuerait un fonds de concours aux communes et fixerait ses taux pour les contributions sur la moyenne des EPCI de la région.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

<i>Taxe Foncier bâti</i>	2,30 %
<i>Taxe Foncier non bâti</i>	9,70 %
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	29,59 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	1	2

Abstention : M. Éric JEANRENAUD

Contre : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

Monsieur Poniowski rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, a été évoquée la question de l'augmentation des taux en 2022.

L'augmentation des taux résulte d'une volonté de s'adosser aux taux des EPCI de la région et de se donner des moyens pour ce premier exercice en FPU.

Durant cette année, il est envisagé de prendre en charge de nouvelles compétences à l'image de la mobilité (transport à la demande, bornes électriques et plan vélo) et la petite enfance. L'augmentation reste relative car les taux restent bas, mais elle dégagera une fiscalité supplémentaire qui permettra à la CCVO3F d'exercer pleinement ces nouvelles compétences.

Il indique également que les annonces des candidats aux élections présidentielles laissent augurer que d'importantes économies, au moins plus élevées que celles réalisées entre 2013 et 2016, vont rendre les prochaines années difficiles pour les communes et pour la CCVO3F.

La gestion budgétaire de ces dernières années est rigoureuse et sérieuse. C'est aussi le cas du budget 2022, puisqu'il se traduit par une vraie volonté de poursuivre le désendettement de la CCVO3F, en remboursant le prêt relais d'un million d'euros qui a permis à l'EPCI de financer le projet de vidéoprotection. La CCVO3F est bien armée pour affronter les temps qui viennent, mais il est important qu'elle soit dotée des mêmes outils que ses voisines. Or cela commence par la mise en place de taux qui doivent se rapprocher des taux adoptés par les EPCI de la région et du département.

Il est précisé que le taux de la CFE n'augmente pas dans la mesure où dans le cadre du passage en FPU, il doit être lissé de manière à harmoniser les taux applicables dans chaque commune.

Monsieur Durieux intervient pour rappeler que les élus de la majorité municipale de Méry-sur-Oise ont refusé d'augmenter les impôts. Ils devraient donc, pour être cohérents, voter contre cette hausse des taux, d'autant plus qu'elle repose sur les ménages et non sur les entreprises. L'augmentation des impôts est un projet intéressant, mais elle doit être répartie et mettre à contribution les entreprises et les ménages.

Monsieur Eon répond que la commune de Méry-sur-Oise n'a pas eu de hausses d'impôts depuis 2014, conformément à la promesse faite. Au passage à la CCVO3F, après la dissolution de la CCVOI, les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ont été appliqués à Méry-sur-Oise.

La CCVO3F et les communes sont des collectivités autonomes. Si le budget de Méry-sur-Oise est géré de manière à ne pas augmenter la fiscalité déjà très élevée, il n'en est pas de même pour la CCVO3F dont les taux sont à l'inverse très faibles.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit aujourd'hui de doter la collectivité des moyens de se développer et d'assumer ses compétences. Pour cela, il faut solliciter les financeurs de l'EPCI. La CCVO3F a pris la décision de passer en FPU, elle espère à l'avenir que la dynamique de la fiscalité professionnelle permettra de lever des recettes que le développement de nouveaux projets rend nécessaire. De plus en plus, l'Etat confie à la CCVO3F de nouvelles prérogatives qui forcément demandent une nouvelle structuration qui l'a conduite d'ailleurs à recruter un nouvel agent.

Monsieur Eon précise que bien évidemment, les conseillers de Méry-sur-Oise vont voter ces taux et ne comprend pas que Monsieur Durieux, pourtant partisan de l'augmentation des impôts quand il s'agit de Méry-sur-Oise, change d'avis quand il s'agit de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise souhaite mettre l'accent sur l'impact de la hausse sur le contribuable. En tant que Méryisien, il a pris la peine de calculer sa taxe foncière (TF) 2022 pour connaître l'augmentation à l'issue de cette nouvelle fiscalité. Pour lui, l'augmentation reste supportable pour un effort parfaitement nécessaire et discuté en bureau des maires.

Il rappelle que la fiscalité sur les contribuables change avec la disparition de la taxe d'habitation (TH) en cours. Entre la disparition de sa TH et la hausse de sa TF au final, il fera des économies.

Monsieur Durieux rappelle que les concitoyens supportent la hausse des carburants, de l'inflation de 4,5% et que leur priorité est le pouvoir d'achat et par conséquent la CCVO3F est à côté de la priorité des administrés.

De plus, il souhaite avoir un éclaircissement sur la CFE ; s'il a bien compris, il n'y aura pas d'augmentation pour L'Isle-Adam et une hausse pour les autres communes du territoire.

Monsieur Poniatowski lui explique qu'en FPU, chaque commune doit avoir le même taux de CFE. Il va donc être lissé et peu à peu harmonisé sur l'ensemble du territoire.

VI. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Délibération n°2022/04/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,
Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la loi de finance 2000,

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts fixe le taux de la TEOM et perçoit ladite taxe.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De fixer, pour l'exercice 2022, le taux de la TEOM, comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

COMMUNES	Taux 2022
Béthémont la Forêt	10.01
Chauvry	10.05
L'Isle-Adam	8.00
Mériel	11.78
Méry-sur-Oise	9.87
Nerville-la-Forêt	12.94
Parmain	9.09
Presles	11.30
Villiers-Adam	11.25

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

Monsieur Poniatowski conseille aux communes qui rencontrent des soucis avec leur syndicat, de se rapprocher de leurs délégués qui pourront répondre à leurs questions.

Monsieur Durieux souhaite connaître les actions qui expliquent l'augmentation de la TEOM.

Monsieur Eon constate que l'augmentation est de 0,04% et de ce fait, elle est contenue grâce à de nouvelles organisations de collectes. Malgré les coûts très importants, le taux est égal à celui de l'an passé.

Monsieur Macé explique que l'augmentation des taux s'explique par les exigences du traitement des ordures ménagères. Le syndicat Tri-Or ne pouvant plus accueillir le tri sélectif transfèrera les ordures par débordement.

VII. FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022 **Délibération n°2022/04/07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Exposé :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la possibilité de lever une taxe dédiée.

Le montant de cette taxe ne peut excéder 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2022 à 39 476 habitants (source fiche DGF 2022).

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
TOTAL CCVO3F	39 476	302 353,00 €

Soit 7,66€/habitant

	Syndicat des berges de l'Oise	SIARE	SIRP	Entente Oise Aisne	TOTAL	Par habitant
CCVO3F	105 615,00 €	55 484,00€	29 740,00 €	111 514,00 €	302 353,00€	7,66 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 302 353,00 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

Monsieur Durieux souhaite connaître le montant 2021.

Monsieur Poniatowski lui répond qu'il lui sera communiqué (année 2021 : 303 558,63€).

Monsieur Touboul, Président du SMBO, fait remarquer que la participation de la CCVO3F baisse de 10% en 2022, d'où une bonne gestion et des investissements maîtrisés et bien répartis.

VIII. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2022 **Délibération n°2022/04/08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel que présenté en annexe à la présente délibération,

Exposé :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a délibéré le 10 décembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessous et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

I. Le Budget, un acte politique

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

A. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques communautaires

B. Le cycle budgétaire

1. les orientations budgétaires

2. le budget primitif

3. les décisions modificatives

4. le budget supplémentaire et les décisions modificatives

5. le compte administratif et le compte de gestion

C. La gestion pluriannuelle des crédits

1. définition : la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement

2. le vote

3. l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

- II. L'exécution budgétaire
Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.
 - A. L'engagement comptable
 - B. Liquidation et Mandatement

- III. Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année
 - A. Gestion du Patrimoine
 - B. Les règles
 - C. Le rattachement des charges et des produits
 - D. La journée complémentaire

- IV. La gestion de la dette
 - A. Les garanties d'emprunt
 - B. La gestion de la dette et de la trésorerie
 - 1. Gestion de la dette
 - 2. Gestion de la trésorerie

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

La DGFIP a sollicité la CCVO3F pour être EPCI pilote au passage de la nomenclature M57. Toutes les communes devront passer à cette nomenclature dans les années à venir.

**IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
Délibération n°2022/04/09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Exposé :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 est proposé et établi comme suit, en équilibre des recettes et des dépenses.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement : 14 931 484,48 €,

Section d'investissement : 2 451 588,44 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstention : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

Monsieur Poniatowski déclare que c'est un budget particulier qui a demandé beaucoup de travail et il remercie les Maires pour la qualité de leurs échanges.

Ce nouveau budget est le premier en FPU, il concrétise un mariage entre les communes de la CCVO3F. Ce transfert de la CFE à la Communauté de Communes démontre une confiance qui a été transcrite dans le pacte financier et le projet de territoire. Les communes ont accepté de confier les recettes fiscales et le développement économique avec le souci toutefois de bâtir un consensus.

La première année ne montre pas d'impact énorme. Toutes les communes sont compensées à l'euro près, c'est une opération neutre. Les années suivantes, l'évolution sera naturelle, les bases déterminées par les services de l'Etat dégageront un solde positif qui sera pris en charge par la CCVO3F et qui aidera à financer le développement économique.

Les priorités pour cette année 2022 sont :

- la mobilité avec le transport à la demande, le plan vélo et le déploiement des bornes électriques.
- les groupements de commandes
- les plans : CRTE, PCAET
- les études : PLH.

En section de fonctionnement :

- dans le courant de l'année, il sera instauré les indemnités, les élus passant du temps au même titre que dans les communes,
- une baisse de l'enveloppe des dépôts sauvages, il a été constaté les premiers bienfaits de la vidéoprotection,
- une enveloppe a été réservée pour la fête des jeux en bois qui sera certainement repoussée en 2023 car les agendas sont très chargés.
- un projet culturel est en cours d'étude, il n'est pas inscrit au BP 2022 mais il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.
- le FPIC est toujours pris en charge par la CCVO3F, ce qui correspond à une aide substantielle apportée aux communes.
- les frais de personnel sont plus importants du fait de l'embauche d'un nouvel agent. Les compétences et actions sollicitées à la Communauté de Communes demandent du temps et du travail.

En section d'investissement :

La grosse dépense en section d'investissement sera le remboursement du prêt relais qui avait été souscrit le temps de recevoir les subventions du projet vidéoprotection. Cette opération permettra de réduire l'endettement de la Communauté de Communes.

Un fonds de concours de 100K€ est inscrit, ce n'est pas une somme aussi importante que certaines années, mais cela correspond à un effort pour la CCVO3F envers les communes.

La taxe de séjour est inscrite à la hauteur de 40K€ mais, la CCVO3F espère un montant supérieur compte tenu de l'activité de l'hôtel de Presles et du Chateaufort de Méry-sur-Oise. La taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme.

Le budget 2022 est un beau budget rigoureux, sérieux pour ce premier exercice en FPU.

X. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
Délibération n°2022/04/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Exposé :

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses de fonctionnement du compte 615 232 (réseaux), 615 221 (bâtiments publics) 615 231 (voirie), de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours sont les suivantes : (I) les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande, et (II) le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un forfait aux communes, selon le détail suivant :

Communes	Population	Montant 2022
Béthemont-la-Forêt	412	7 420,00 €
Chauvry	304	5 480,00 €
L'Isle-Adam	12279	15 500,00 €
Mériel	5221	10 450,00 €
Méry-sur-Oise	9962	12 560,00 €
Nerville-la-Forêt	751	13 520,00 €
Parmain	5701	11 410,00 €
Presles	3974	7 960,00 €
Villiers-Adam	872	15 700,00 €
TOTAL	39476	100 000,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

L'an passé, le fonds de concours des communes avait servi à approvisionner le financement des bornes électriques.

XI. SUBVENTION À L'HARMONIE INTERCOMMUNALE, À L'ASSOCIATION FÊTE DE LA CAMPAGNE ET À L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2022/04/11 HARMONIE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la création de l'Harmonie en date du 9 décembre 2005,

Vu le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement depuis sa création,

Exposé :

Depuis sa création en 2006, l'Harmonie Intercommunale a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement, laquelle permet à cet organisme de financer l'achat d'instruments de musique et des partitions, d'indemniser le chef d'orchestre et de participer aux frais de déplacement.

L'activité prévue est de se produire

- aux fêtes des villages,
- aux carnivals,
- à l'occasion des concerts,
- aux cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre,
- à la fête de la musique,
- aux marchés de Noël,
- aux forums des associations.

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 7.000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Délibération n°2022/04/12 ASSOCIATION LA FÊTE DE LA CAMPAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts se propose d'apporter un concours financier dans le cadre de la préparation de la Fête de la Campagne.

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 2.000,00 € pour la préparation de la Fête de la Campagne.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

La fête de la campagne se déroulera cette année en octobre.

Délibération n°2022/04/13 OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Exposé :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle verse à ce titre une subvention à l'Office du tourisme communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité.

Madame TELLIER, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de 195.000,00 € pour le fonctionnement de l'activité de l'office du tourisme communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

XII. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
Délibération n°2022/04/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

L'article 1650-A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de **onze membres** :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Depuis 2020 :

- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI,
- Il appartient au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires (CIID)

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **quarante noms** :

- vingt noms pour les commissaires titulaires,
- et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Rôle de la commission (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Convocation de la commission (CIID)

L'article 346 B de l'annexe III au CGI prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public

de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du Président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver les vingt noms pour les commissaires titulaires et les vingt noms pour les commissaires suppléants comme suit :

Communes	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Béthemont	Bernard Goudry	
Chauvry	Olivier Robinot	
L'Isle-Adam	Bruno Dion	Annie Parage
Mériel	Jean Louis Delannoy	Daniel Laroche
Méry-sur-Oise	Pierre-Edouard Eon	Éric Lemaire
Nerville-la-Forêt	Philippe Van Hyfte	
Parmain	Michel Armand	Béatrice Belabbas
Presles	Céline Caudron	Philippe Criscuelo
Villiers-Adam	Bruno Macé	
L'Isle-Adam	Jean Dominique Gillis	Sophie Alexandre-Carbon
L'Isle-Adam	Michel Ginoux	Danièle Debout
L'Isle-Adam	Loïc Leballeur	Julien Dolfi
L'Isle-Adam	Joël Moreau	Virginie Grante
L'Isle-Adam		Thierry Malherbe
Mériel	Jacques Mollot	José Mailet
Mériel		Claude Schmitt
Méry-sur-Oise	Bernard Rio	Jean-Marc Pecqueux
Méry-sur-Oise	Alexandre Dohy	Patrice Renard
Méry-sur-Oise	Marie-France Hoffman	Chantal Amicel
Méry-sur-Oise		Denis de Goussencourt
Méry-sur-Oise		Laurence Barthélémi
Parmain	Philippe Desry	Louise Feinsohn
Parmain	Dominique Mourget	Sébastien Guérineau
Presles	Pierre Bémels	Michelle Berthault

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

Contre : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

XIII. MUTUALISATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
Délibération n°2022/04/15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Le RPE est un lieu d'informations au service des familles en recherche d'un mode d'accueil qui permet :

- aux parents et futurs parents de trouver toutes les informations nécessaires pour la recherche puis l'emploi d'une assistante maternelle agréée : la liste des disponibilités, l'information sur le contrat de travail, la rémunération, les relations salarié/particulier employeur...
- aux parents de s'informer sur la garde à domicile
- aux assistantes maternelles, d'être accompagnées dans leur profession : échanges sur les pratiques éducatives, aides aux démarches administratives, informations sur le statut...

C'est aussi un lieu d'accueil pour les enfants et les assistantes maternelles lors des ateliers d'éveil.

Grâce à ses statuts, article 12 « Mutualisation fonds de concours », la communauté de communes à la possibilité d'offrir ce nouveau service aux communes qui ne le possèdent pas telles que Nerville la Forêt, Béthemont la Forêt, Chauvry, Villiers Adam, Presles.

La mise en place de cette activité serait effectuée par l'IFAC par le biais d'une convention et une demande subvention serait faite auprès de la CAF.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mutualisation d'un Relais Petite Enfance (RPE),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et documents qui découleront de la mise en place de ce service.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

XIV. DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIGEIF
Délibération n°2022/04/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
Vu la délibération n° 2022/02/05 du 18 février 2022 relative au transfert de la compétence Infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au SIGEIF,

Exposé :

Afin de finaliser la convention particulière entre la Communauté de Communes et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger aux instances du Syndicat.

Par conséquent, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Sébastien PONIATOWSKI	Didier DAGONET

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

Contre : Mme Carine PELEGRIN, M. Jérôme DURIEUX.

Monsieur le Président demande à Monsieur Dagonet à quelle date est prévu le déploiement des premières bornes.

Monsieur Dagonet répond que le 22 mars dernier, les communes ont déposé leur projet d'implantation. Le SIGEIF regarde la pertinence et la faisabilité technique, ensuite il se déplacera sur le territoire puis il reviendra vers la CCVO3F pour proposer un plan de déploiement. Les premières bornes devraient être implantées avant la fin de l'année.

Informations diverses :

Monsieur Taillanter informe les élus de l'organisation du salon de l'artisanat et gourmand les 2 et 3 avril sur le parking de la Mairie de Parmain. Monsieur François annonce la fête médiévale qui se déroulera les 14 et 15 mai à l'Abbaye du Val à Mériel.

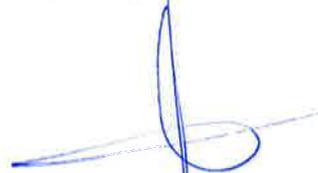
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h12.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

le secrétaire de séance,



Morgan TOUBOUL

